

AMENAGEMENTS DU BACCALAUREAT.

Le 29 juillet 2021, pendant l'été, le ministère a publié dans le BO les aménagements pour le baccalauréat de la session 2022. Ces aménagements sont contenus dans la note de service du 28/07/2021 (<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm>).

LE RENFORCEMENT DU CONTRÔLE CONTINU.

La note de service reprend les préconisations du comité de suivi de la réforme du lycée évoquées par Pierre Mathiot lors de son audition devant la commission du sénat. En juin ce dernier faisant le constat que la notation avait subi « une forme de relâchement cette année ». Ainsi, les « établissements d'enseignement supérieur ont rencontré des difficultés à sélectionner les élèves, car ils ne recevaient que d'excellents bulletins. Ils ont donc eu du mal à discriminer »!!!! Le principal inspirateur de la réforme du lycée reprend ainsi ce que nous disons depuis le début à savoir que le contrôle continu risque de fausser l'évaluation, accroissant la pression sur les enseignants et risquant de déboucher sur de profondes inégalités entre établissements. Car si les notes locales ne reflètent plus exactement le niveau des élèves c'est bien la « réputation » des établissements qui risque de s'y substituer. Or loin de revenir sur le contrôle continu le ministère a décidé de supprimer les E3C, qui « désorganisent les établissements », et de passer le contrôle continu à 40% !!!! Dans l'état, le nouveau baccalauréat distingue les cinq épreuves terminales qui représentent 60% des coefficients au titre des enseignements obligatoires et les autres enseignements obligatoires.

Les épreuves terminales :

EAF (Epreuves anticipées de français) : coefficient 10.

Philosophie : coefficient 8 dans la voie générale et 4 dans la voie technologique.

Les 2 épreuves d'enseignement de spécialité, dotée chacune d'un coefficient 16.

L'épreuve orale dite « Grand Oral » dont le coefficient est de 10 dans la voie générale et 14 dans la voie technologique.

Les autres enseignements obligatoires représentent 40% des coefficients.

L'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première est porté à un coefficient 8.

L'histoire-géographie, l'enseignement scientifique dans la voie générale, les mathématiques dans la voie technologique, la langue vivante A, la langue vivante B et l'éducation physique et sportive sont affectés d'un coefficient 6.

L'enseignement moral et civique est désormais évalué est affecté d'un coefficient 2.

Les enseignements optionnels, chacun d'entre eux est pris en compte avec un coefficient 2 pour la classe de première et un coefficient 2 pour la classe de terminale.

LA QUESTION DES ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS.

Dès la mise en place de la réforme du lycée le SNES a alerté le ministère sur le poids dérisoire que représentaient désormais les options prises en compte uniquement dans le cadre du contrôle continu !! Rien n'y a fait !! Il fallait rénover, dépoussiérer, réformer car le changement c'est forcément un gage de réussite. « La réforme du baccalauréat a consisté à ne plus prendre en compte les notes des enseignements optionnels au nom d'une « politique de vérité des prix » rappelle P. Mathiot devant la commission du Sénat. Et ce dernier d'ajouter : « dans ce contexte, l'abandon des options - notamment le latin et le grec, auxquels le ministre est pourtant très attaché - s'est révélé significatif ».... Un aveu en forme de mea culpa ? Le ministère a fini par

découvrir que sa réforme débouchait sur la disparition à plus ou moins court terme des options. Voici donc que les options sont de nouveau évaluées... maintenant qu'elles ont partiellement disparu.... Cynisme ?

PARTIE DANS LAQUELLE ON APPREND QUE LES ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE SORTENT DU CONTRÔLE CONTINU....

Ce qui est intéressant, et un peu paradoxal, c'est que les notes obtenues dans le cadre du contrôle continu des enseignements de spécialité de la classe de terminale ne sont pas prises en compte dans la composition de la note finale du baccalauréat. L'exception concerne les élèves qui abandonnent leur spécialité à la fin de la première. La chose a de quoi étonner ! Certes les spécialités sont évaluées lors de l'examen final mais cela change profondément la nature de l'évaluation conduite dans le cadre des spécialités pendant l'année. A quoi a-t-on affaire désormais ? On pourrait penser qu'il s'agit d'une évaluation formative destinée à préparer les épreuves au baccalauréat. Mais il y a aussi une dimension certificative puisque ces évaluations vont compter dans le cadre de Parcoursup et du dossier scolaire.... Les établissements devront paramétrer les logiciels pour distinguer les deux types de notes en fonction des matières.

LES EVALUATIONS CHIFFREES ANNUELLES.

Les notes obtenues dans le cadre du contrôle continu vont permettre d'établir des moyennes désignées par les termes « **évaluations chiffrées annuelles** » dans les textes réglementaires relatifs à l'organisation du baccalauréat. « Dans chaque enseignement concerné, **la moyenne annuelle sera validée lors du dernier conseil de classe de chaque année du cycle terminal** (fin de première et fin de terminale) ». Le terme d'évaluations chiffrées annuelles dit bien la volonté du ministère de distinguer les évaluations des enseignements obligatoires des évaluations des deux spécialités conservées en terminale. Les établissements devront être attentifs à bien séparer les différentes évaluations. Celles-ci prennent une coloration formative dans le cadre d'un contrôle continu qui vise avant tout à préparer les élèves au baccalauréat et au Grand oral. Loin de simplifier et de rendre l'évaluation lisible la réforme tend à complexifier le baccalauréat.

UNE DEPOSSESSION DE L'EXPERTISE ET DU METIER

« La réforme du baccalauréat - notamment l'importance du contrôle continu - conduit les familles à faire pression sur les enseignants au sujet des notes. La méthode d'évaluation et les modalités d'attribution de la note font l'objet de contestations récurrentes, car tout vœu dans Parcoursup entraîne désormais un classement auquel les notes sont associées ». Ce n'est pas le SNES qui parle c'est le secrétaire général du SNPDEN !!!! Un tel constat devrait conduire l'intéressé à admettre qu'il faudrait peut-être revenir à une évaluation terminale, anonyme garante d'une certaine neutralité et objectivité !!! Mais on ne peut pas exiger un miracle d'un syndicat qui n'a cessé de dénoncer le milliard que coûtait le baccalauréat !!! Ce que souhaite le SNPDEN c'est que « les corps d'inspection accompagnent cette réforme en mettant des outils à disposition des enseignants pour qu'ils progressent sur la question de l'évaluation ». Nous y voilà !!! Que l'on comprenne bien ! Si la réforme du lycée a du mal à aboutir et si le contrôle continu mené dans les établissements n'est pas vraiment objectif c'est de la faute des enseignants !!!! .

La note de service rappelle bien que les notes obtenues par les élèves dans le cadre du contrôle continu débouchent sur des « moyennes » qui « sont attribuées par les professeurs, entérinées en conseil de classe, transmises aux familles dans les bulletins trimestriels ou semestriels, puis

renseignées dans le livret scolaire ». Le ministère prévoit cependant la tenue d'une commission d'harmonisation qui prendra « connaissance des résultats présentés au baccalauréat par les candidats dans les enseignements ne faisant pas l'objet d'une épreuve terminale (moyennes annuelles ou notes d'évaluations ponctuelles) et procèdera si nécessaire à leur harmonisation notamment dans trois cas constatés de discordance manifeste ». Il s'agira de vérifier les écarts « entre la moyenne annuelle obtenue par les élèves d'un même établissement dans un enseignement et la moyenne annuelle des résultats obtenus par l'ensemble des élèves de l'académie dans ce même enseignement ». Le nouveau baccalauréat s'accompagne d'un contrôle accru en matière d'évaluation qui perd du même coup de son sens. On s'interroge du reste sur le sens global d'une telle harmonisation qui vise à caporaliser les enseignants. Plus précieux, la commission vérifiera les écarts « entre la moyenne des notes attribuées dans le cadre des évaluations ponctuelles pour un sujet donné à un lot de copies et la moyenne académique pour ce même sujet ». On voit ainsi que le ministère n'a pas complètement abandonné l'idée de réintroduire les E3C sous forme ponctuelle.

LES CANDIDATS INDIVIDUELS.

Les candidats individuels sont ceux qui ne suivent les cours d'aucun établissement, soit parce qu'ils sont inscrits dans un établissement privé n'ayant pas signé de contrat avec l'État, un établissement français à l'étranger ne bénéficiant pas d'une homologation pour le cycle terminal du lycée général et technologique ou au centre national d'enseignement à distance en scolarité libre. Pour ces candidats, la note précise que c'est le rectorat qui organisera des épreuves à leur attention pour obtenir l'équivalence des 40% du contrôle continu (où ? quand ? comment ? La question reste en suspens).

LE PROJET D'ÉVALUATION

Faisant le constat que le contrôle continu couplé à une plus grande sélection pour l'accès au supérieur débouche sur une évaluation qui n'est plus vraiment significative, le ministère a décidé de faire passer ce même contrôle continu de 10% à 40% !!!! (Cherchez l'erreur) Pour rendre ce contrôle continu pertinent et objectif le ministère a décidé d'établir des plans locaux d'évaluation ! « La valeur certificative conférée à ces moyennes implique que l'équipe pédagogique conduise au préalable une réflexion au sein de chaque établissement, avec l'appui des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux référents, afin de définir un projet d'évaluation ». « Lorsqu'un établissement ne compte qu'un seul professeur ou un nombre restreint de professeurs dans une discipline, le recteur peut demander au chef d'établissement que la réflexion préalable soit étendue, dans cette discipline, à plusieurs établissements du bassin ». Dans le cas de l'académie d'Aix-Marseille il est possible que la réflexion se déroule au niveau du réseau. Le ministère invite les collègues à formaliser les différents types d'évaluation (diagnostique en début de processus ou de séquence, formative, sommative, à l'échelle de l'établissement etc.) Il s'agit, pour rendre l'évaluation objective de multiplier les évaluations. Voici l'enseignant transformé en cabinet d'audit évaluant à la chaîne ses élèves ! On en perd de vue l'essence même du métier qui est d'enseigner. On voit également resurgir le spectre des E3C sous forme d'évaluation conduite au niveau de l'établissement. Blanquer fait ainsi peser sur les épaules des collègues la faillite de sa réforme. « L'harmonisation des pratiques d'évaluation pourra notamment s'appuyer sur les instructions et guides d'évaluation produits par les corps d'inspection, les programmes officiels, la définition des épreuves du baccalauréat, et les grilles d'évaluation ». On appréciera l'euphémisme qui laisse transparaître un semblant de liberté dans un cadre normatif et prescriptif, tout cela bien sûr dans « le respect

de la liberté pédagogique » !!! Le cynisme et le mépris n'ont pas de limites. Bientôt on nous demandera peut-être d'élaborer les programmes au niveau local !!

.LA CHASSE A L'ABSENTEISME !!!!

« Un suivi attentif de l'assiduité des élèves » doit être mis en place « dans chaque établissement accueillant des candidats scolaires afin d'anticiper les difficultés éventuelles de constitution de moyennes ». Comme si les établissements s'étaient désintéressés jusque-là de l'absentéisme. On reste pantois devant une telle ignorance des métiers d'éducation ! La question de l'absentéisme et du décrochage n'est pas une question nouvelle pour le ministère. Ce qui est peut-être plus nouveau c'est l'articulation qui est faite avec la question du contrôle continu et de la moyenne qui se doit d'être la plus objective possible. « Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention ». Nous voilà donc sommés d'organiser des rattrapages pour cerner au plus près le vrai niveau de nos ouailles ! le ministère pousse le raffinement beaucoup plus loin : « Chaque établissement précise dans son règlement intérieur et son projet d'évaluation, portés à la connaissance des élèves et des familles, le seuil minimum, fixé en accord avec les préconisations de l'inspection, en deçà duquel la moyenne de l'élève ne pourra être retenue pour le baccalauréat et sera remplacée par une convocation à une évaluation ponctuelle à titre d'évaluation de remplacement ».... Vous avez bien lu !!! Chaque établissement définit un projet d'évaluation, un seuil d'absentéisme, les conditions de rattrapage !!! Je ne sais pas si la baccalauréat était coûteux, mais la réforme telle qu'elle a été pensée l'est sans doute encore plus pour les élèves et pour les personnels ! Une nouvelle fois, en renforçant le poids du contrôle continu le ministère contribue à générer des tensions accrues qui vont peser sur les CPE, les vies scolaires et les enseignants. On voit ainsi se profiler la question du rattrapage des devoirs qui est abordée ici de manière presque anecdotique. Celle-ci soulève néanmoins de nombreuses interrogations : Quand ? Qui surveille ? Où ? Sur quel type d'exercice ? Il en va de même de l' « évaluation ponctuelle » destinée à remplacer une moyenne défailante !

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm>